

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MAI 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 035-2025D**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)**: Pierre CASSE à Claude CAU, Christophe PAUTREL à Lydia FABRE.

**ABSENT(S)**:

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 19/05/2025

**VOTE** :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉLIBÉRATION PROCÉDANT AU CLASSEMENT DE LA PARCELLE AH 67 DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- soit affecté à l'usage direct du public ;
- soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle communale AH 67 de 150 m<sup>2</sup> qui est intégrée dans la voie dite « Cours Lapeyrouse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AH 67,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 21/05/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/05/2025

Notifié à l'intéressé le 21/05/2025